

La Finance Islamique

La finance islamique, jusque-là considérée comme un épiphénomène laissé à quelques institutions financières du Golfe, du Pakistan ou de Malaisie, s'avère receler un énorme potentiel qui intéresse de plus en plus de banques occidentales.

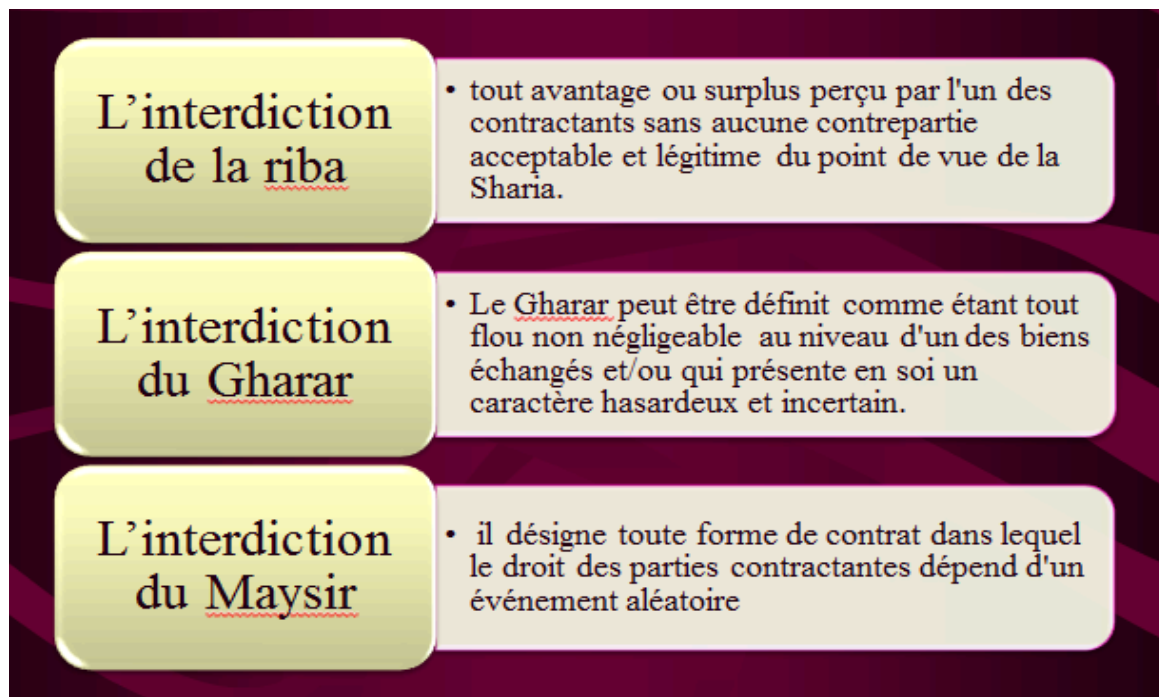
L'effondrement du système capitaliste a montré la nécessité d'adopter un système financier basé sur des règles d'éthique et de moral notamment les banques islamiques et leurs produits alternatifs.

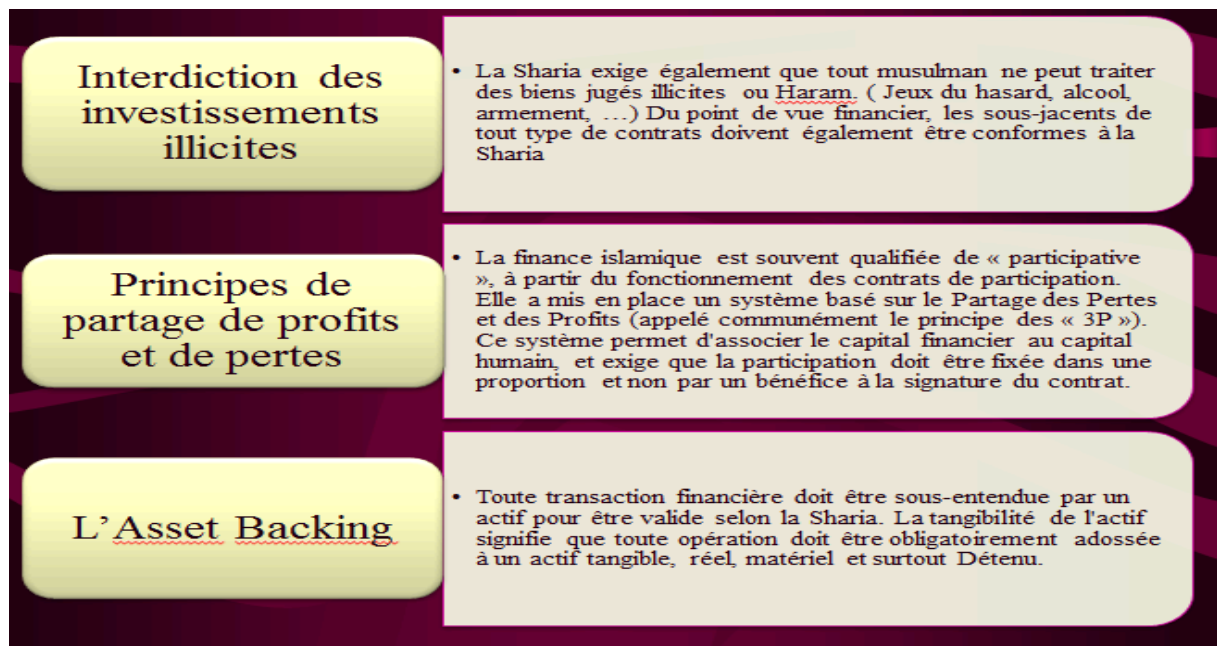
1) Les sources de la FI:

La finance islamique puise ses sources dans la « Sharia ». Le terme « Sharia », qui littéralement signifie en arabe « Le chemin à suivre », désigne un système légal basé sur l'éthique musulmane.

- ❖ **Le Coran**
- ❖ **la Sounna** (les enseignements du prophète)
- ❖ **l'Ijmaa** (un consensus de juristes musulmans)
- ❖ **le Quiyass** (raisonnement par analogie).

2) Principes de la finance islamique :





3) Les produits financiers islamiques:

Au cours de son développement, la finance islamique a créé plusieurs instruments afin de satisfaire les besoins de leurs clients. Certains de ces instruments sont des constructions arabes préislamiques développées à l'origine pour les besoins des villes-états marchandes déjà citées.

Compte tenu du nombre de contrats existants aujourd'hui, nous avons décidé d'évoquer les contrats les plus utilisés et les plus connus dans le secteur de la finance islamique. Ceux-ci ont joué un rôle prépondérant dans l'évolution croissante de la finance islamique.

- ***les instruments dits « participatifs » qui comportent la Murabaha, la Mudaraba et la Musharaka***
- ***les instruments dits « de financement » qui regroupent les contrats tels que l'Ijara et l'Istisna.***

La Mudaraba est une technique de financement utilisée par les banques islamiques. La banque joue le rôle de l'investisseur (Rab el Mal). Elle s'engage à financer intégralement le projet. En contrepartie, l'entrepreneur (Moudarib) doit assurer la gestion du projet.

La Musharaka est un contrat entre la banque et le client en vertu duquel la banque et le client apportent chacun des capitaux en vue d'un projet spécifique. Les partenaires apportent les fonds, mais seul un d'eux, dispose de la charge de la gestion du projet.

La Murabaha est contrat de vente, entre un vendeur et un acheteur, par lequel ce dernier achète les biens requis par un acheteur et les lui revend à un prix majoré. Les bénéfices (marge bénéficiaire) et la période de remboursement (versements échelonnés en général) sont précisés dans un contrat initial.

L'Ijara est un mode de financement à moyen terme par lequel la banque achète des machines et des équipements puis en transfère l'usufruit au bénéficiaire pour une période durant laquelle elle conserve le titre de propriété de ces biens. L'Ijara est l'équivalent du contrat crédit-bail.

L'Istisna est un moyen de financement progressif. C'est un contrat de fabrication (ou de construction) au terme duquel le participant (vendeur) accepte de fournir à l'acheteur, dans un certain délai et à un prix convenu, des biens spécifiés après leur fabrication (construction) conformément au cahier des charges.

Le Sukuk est l'équivalent islamique d'une obligation où l'intérêt devient un profit prévu à l'avance à risque quasi-nul. Cette forme d'obligation est particulièrement utilisée pour les financements immobiliers.

4) Les institutions financières islamiques:

Les institutions financière islamiques ont fait leur apparition dans des pays non musulmans, mais où vit une minorité musulmane relativement importante et en expansion : au Danemark, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, aux philippines et aussi au Canada.

Certains IFI ont en outre choisi d'installer leur siège ou d'effectuer une partie de leurs opérations dans des places financières internationales connues pour leur respect du secret bancaire et leurs avantages fiscaux, comme les îles Anglo-Normandes, Le Luxembourg et la Suisse.



La banque islamique propose deux formes d'investissement:

- DIRECT : par lequel elle se charge du placement de capitaux dans des projets qui lui rapportent un dividende.
- PARTICIPATION : elle prend part au capital d'une entreprise de production en tant qu'associée aussi bien dans l'investissement que dans la gestion. Dans ce cas précis, la banque partage les risques avec le client en participant selon un pourcentage convenu dans les profits comme dans les pertes.

□ Sources financières des banques islamiques:

- Les dépôts: les banques islamiques assument tous les risques et les détenteurs de ces comptes ne perçoivent ni bénéfice ni revenus, quel qu'en soit le solde du compte.
 - Les comptes d'épargne.
 - Les comptes d'investissements: Les dépôts à des fins d'investissements
- Le Zakat ou compte de service social.
- Les autres services bancaires rémunérés offerts par la banque islamique sont identiques à ceux proposés par les banques classiques.

5) Les limites de la finance islamique:



Après avoir longtemps refusé d'autoriser les produits bancaires dits islamiques, le gouverneur de la banque du Maroc a annoncé qu'il seront bientôt commercialisés. C'est l'un des moyens:

- **accroître le taux de bancarisation qui stagne depuis plusieurs années à 24 %.**
- **attirer les capitaux du golfe qui sont très demandeurs. Plusieurs banques islamiques avaient déjà demandé l'autorisation de s'installer au Maroc.**

Les produits bancaires islamiques, appelés officiellement alternatifs, ont été disponibles dans les guichets bancaires le 1er octobre 2007. Abdellatif Jouahri, gouverneur de Bank Al-Maghrib a enfin signé, le 17 septembre, la fameuse recommandation autorisant les banques à décliner leur offre halal.

♣ **Cadre réglementaire et organisationnel:**

-la loi des grands nombres : Elle calcule le coût moyen des retards de paiement constatés parmi l'ensemble de leur clientèle et l'impute au coût de financement.

-Les produits autorisés sont alignés sur les règles prudentielles et comptables de Bank Al Maghrib.

-Les contrats liés aux trois solutions sont alignés sur les règles de l'AAOFI.

♣ **Les produits alternatifs au Maroc:**

Les trois produits financiers autorisés ne concernent que le financement et non les dépôts, et permettent aux clients de mener des opérations tant dans le secteur de l'immobilier (Mourabaha et Ijara) que dans celui de l'entreprise (Moucharaka).

Les banques qui se sont lancées dans ces produits sont:

- ♠ Attijari Wafa Bank
- ♠ La BMCE
- ♠ La banque populaire
- ♠ Toutefois, le Maroc a rejeté plusieurs demandes d'installation des banques islamiques sur le territoire marocain.

«Notre position est claire. Il n'y aura aucune banque islamique ou non islamique au Maroc. Et il n'y aura aucune discrimination entre les Marocains » GOUVERNEUR DE LA BAM

Halal ou pas, les formules alternatives doivent s'aligner sur les règles prudentielles et comptables de Bank Al-Maghrib. Les mesures de gestion des risques seront aussi les mêmes pour les deux catégories de solutions. En outre, le coût des formules islamiques ne devrait pas s'éloigner des taux actuels, indexés sur les marchés monétaires et obligataires.

Finalement, il n'y a que la forme du contrat qui diffère entre halal et conventionnel.

Les Hommes politiques, les responsables économiques, les pouvoirs financiers et monétaire et les penseurs de tous bords s'accordent tous pour une fois à dire qu'il y a nécessité de moraliser les marchés. Or, la morale est ce que prêchent les religions notamment l'Islam.

Serait-il alors possible de concilier les deux sphères morale et matériel ?

.....

La finance Conventionnelle

La relation entre les finances islamiques et conventionnelles est-elle alternative ou complémentaire?

L'ouverture des systèmes financiers à la finance islamique ouvre ainsi la voie à une mobilisation plus intense des ressources financières disponibles dans la société et à la réalisation de projets d'investissement additionnels qui autrement ne verraient pas le jour. Elle donne ainsi à d'importantes masses de la population l'occasion de participer au processus de développement sans avoir à renier leurs convictions religieuses. En empêchant l'exclusion financière dont pourraient être victimes d'importants segments de la population dans les pays musulmans comme dans les communautés musulmanes des pays non musulmans, la présence de la finance islamique parallèlement à la finance conventionnelle contribue à une mobilisation accrue des potentialités de développement. Pour tous ceux qui n'ont pas d'objection à passer par le système du prêt à intérêt, la coexistence de la finance islamique et de la finance conventionnelle offre l'avantage d'élargir l'éventail des choix de financement de leurs projets d'investissement. Elle contribue alors à atteindre une plus grande efficacité dans l'allocation des ressources, ce qui a des retombées positives sur le développement.

La finance conventionnelle permet, grâce à la titrisation, une multiplication sans contraintes des opérations de crédit portant sur des titres de dette non adossés à des actifs réels, ce qui a résulté en un endettement gigantesque et une croissance démesurée des flux monétaires sans commune mesure avec les transactions réelles sur biens et services. C'est là une expression éloquent de la dichotomie réel-monnaie induite par le mode de fonctionnement de la finance conventionnelle.

Par opposition, la finance islamique récuse le commerce de l'argent; la monnaie est rendue à sa fonction première, celle d'un instrument des échanges. Il n'y a pas de place pour un échange de la monnaie présente contre la monnaie future. Tous les modes de financement islamiques sont adossés à des actifs réels. Le crédit est accordé pour des usages spécifiques impliquant l'achat ou la location d'actifs réels ; il ne peut croître qu'en harmonie avec la croissance des transactions sur biens et services. La finance islamique assure ainsi une synchronisation des sphères réelle et financière qui a pour conséquence de maîtriser l'évolution de la dette et d'épargner aux économies concernées les crises de dettes, toujours coûteuses en termes de pertes d'emplois et de baisse du niveau de vie des populations, particulièrement les couches les plus fragiles.

Le cadre institutionnel dans lequel opère la finance conventionnelle stimule la spéculation foncièrement déstabilisatrice et réduit la capacité des marchés financiers à soutenir efficacement et dans la stabilité les investissements et le développement. L'approche de la question du risque en finance islamique est fondamentalement différente; elle récuse la spéculation et ne permet pas le financement des spéculateurs, réduisant ainsi dans une large mesure l'exposition de l'économie aux crises financières. En effet, la finance islamique diffuse la prise solidaire du risque à tous les intervenants sur le marché au lieu de confier la prise de risque à une catégorie particulière d'agents, les spéculateurs. Les déposants, les banques et les bénéficiaires du financement bancaire sont tous unis dans une même chaîne de risque et partagent solidairement les conséquences. Cela conduit à un système économique jouissant d'un degré élevé d'intégrité et d'une forte résilience aux chocs.

Par ailleurs, le mode de fonctionnement de la finance islamique empêche la création excessive du crédit et la constitution des pyramides de dettes à l'origine des crises financières. Rappelons en effet que la spéculation est alimentée par le crédit non endossé à des actifs tangibles et à la possibilité de vendre sans détenir, tous deux étrangers au modèle de la finance islamique. Les

opérations de titrisation à l'origine de la crise actuelle sont aussi non envisageables dans un cadre régi par les principes de la finance islamique. Il ressort de ce qui précède que la finance islamique répugne la spéculation et est plus protégée des crises financières.

Travail Réalisé par :

NAOUFAL EL AMRHARI

SECTION B/ GROUPE 3